

AU/31/1.1.3/20230911/127

**OBJET** : Contrats de prestations de services d'animation musicale en déambulation

**LE MAIRE DE MONTEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune organise une foire commerciale intitulée « 25<sup>ème</sup> Foire d'Automne », le dimanche 17 septembre 2023, et qu'il y a lieu de recourir à des animations musicales de rue afin d'animer la ville ;

**DECIDE**

Article 1 : De signer les contrats

- dont l'objet est l'exécution d'une prestation musicale en déambulation ;
- avec les prestataires et pour les montants indiqués ci-après :
  
- avec l'association « Collectif Scène et Rue », 8 Boulevard Denis Soulier - 84000 AVIGNON ;  
pour un montant de 3544,80 € TTC ;  
pour la date du 17 septembre 2023.
  
- avec l'association « C2A Organisation », 488 Route de la Cadière – 83270 SAINT CYR SUR MER ;  
pour un montant de 1299,76 € TTC ;  
pour la date du 17 septembre 2023.
  
- avec l'association « Ecllosion 13 », 128 Boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE ;  
pour un montant de 1582,50 € TTC ;  
pour la date du 17 septembre 2023.

Article 2 : Les règlements de ces prestations se feront sur présentation de factures, dans la limite des montants TTC des contrats.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 11 septembre 2023

  
**Christian GROS**  
  
**Maire de Monteux**

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 12.09.2023  
Affiché le : 12.09.2023.